

**OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 28/02/2024 Complétée le 25/03/2024	
Par :	Monsieur BOUTET Sylvain
Demeurant à :	368 Rue de Cormery 37550 Saint-Avertin
Pour :	Nouvelle construction Construction d'une piscine
Terrain sis à :	Le Portail 368 Rue de Cormery – Maison 1 BM 039

référence dossier
N° DP03720824V0062

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20240411-434-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Affichage : 17/04/2024



Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L.422.1 et suivants, L.423.1, L.424.1 et R.421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2017, mis à jour le 31 janvier 2018, modifié le 23 mai 2022, mis à jour les 31 août 2022, 12 octobre 2022 et 23 janvier 2023 et modifié le 25 mars 2024;

Considérant que le projet porte sur la construction d'une piscine sur un terrain situé en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article N6 du Plan Local d'Urbanisme indique que les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 6 mètres de la limite des emprises de voies publiques et privées ouvertes à la circulation, existante ou à créer ;

Considérant que l'implantation du projet est prévue à moins de 6 mètres de la limite de l'emprise de la voie publique ;

En conséquence, le projet ne respecte pas la disposition du Plan Local d'Urbanisme susvisée ;

ARRETE

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Le 11 avril 2024

Le Maire,

Vice-Président de TOURS METROPOLE VAL
DE LOIRE,

Laurent RAYMOND

ARRÊTÉ

N° 24-04-11 / 434

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville : BP 128 – 37551 ST AVERTIN Cedex Tél : 02 47 48 48 48 Fax : 02 47 27 10 33 – www.ville-saint-avertin.fr